

Annexe à la délibération 2025-78 :
Projet d'avenant à la convention de mise à disposition par la
Commune de Montmédy d'un agent du patrimoine au profit de la
Communauté de Communes du Pays de Montmédy



Il convient de modifier ce qui suit :

Entre d'une part,

La Mairie de Montmédy, dûment représentée par Monsieur Pierre LEONARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....du

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy, représentée par son Président, Monsieur Eric DUMONT, dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Article 3 : Modalités de conventionnement

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Commune de Montmédy met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy un agent du patrimoine communal au titre des activités de l'Office de Tourisme intercommunal, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 à hauteur de 20 % de son temps de travail.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy remboursera à la Commune de Montmédy les salaires et charges effectivement réglées par elle au prorata de son temps de mise à disposition, à savoir 20 %.

Le reste est inchangé

Fait en 4 exemplaires à MONTMEDY, le

LE PRESIDENT DE LA CODECOM

LE MAIRE

DU PAYS DE MONTMEDY

Monsieur Eric DUMONT

Monsieur Pierre LEONARD